

Règlement du jeu-concours
Orange - Disneyland Paris

Article 1 : Organisateur du jeu

Orange, société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, immatriculée au RCS de Nanterre, sous le numéro 380 129 866, dont le siège social est situé 111, quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Orange - Disneyland Paris » (ci-après le « Jeu »). Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook. Dans ce cadre, la Société Organisatrice décharge Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

Article 2 : Durée du Jeu

Le Jeu débutera le 16/06/2021 à 9h et prendra fin le 18/06/2021 à 23h59, heure locale en France Métropolitaine (date et heure locale de la connexion en France Métropolitaine faisant foi).

Article 3 : Conditions de participation

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement (ci-après le « Règlement »), qui sera librement et gratuitement disponible sur l'annonce du Jeu sur le Compte Facebook Orange France , des règles de déontologie en vigueur sur Internet y compris Facebook, ainsi que des lois, règlements et autres textes en vigueur en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation en cause.

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne physique majeure répondant aux critères suivants (ci-après le « Participant ») :

- être résidant de France métropolitaine (Corse y compris),
- disposer d'un accès Internet (fixe ou mobile) ;
- disposer d'un compte à son nom sur le site communautaire Facebook (ci-après « Compte Facebook »);
- disposer d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu ;

Sont exclues de toute participation au Jeu, les personnes physiques mineures et les personnes travaillant pour la Société Organisatrice ou pour son compte et, de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

La participation au Jeu étant strictement nominative, un seul gain pourra être attribué pendant toute la durée du Jeu.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent Règlement. En conséquence, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

Article 4 : Modalités d'inscription et de participation au Jeu

La participation au Jeu se fait exclusivement via Internet par voie électronique à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

La participation au Jeu se fait à partir du compte Facebook Orange France de la Société Organisatrice à l'adresse URL suivante : <https://www.facebook.com/Orange.France/> (ci-après le « Compte @Orange.France »).

Pour participer, le Participant doit, entre le 16/06/2021 à 9h et le 18/06/2021 à 23h59 (date et heure de la connexion en France Métropolitaine faisant foi) :

- Se connecter à son compte Facebook, et visionner la publication jeu-concours du compte @Orange.France
- Répondre en commentaire à la question qui y sera posée

Seuls les Participants respectant ces critères seront acceptés par la Société Organisatrice et pourront concourir.

Sera notamment refusé de plein droit, mais sans que cette liste ne soit limitative, tout commentaire et/ou réponse :

- à caractère vulgaire, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- à caractère politique et/ou jugée sensible par la Société Organisatrice ;
- portant atteinte à la vie privée, aux droits à l'image des tiers et/ou en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- reproduisant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, tel que mais sans que cette liste ne soit exhaustive, une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, un brevet etc.

De même le Participant s'engage à respecter les règles en vigueur en matière de propriété intellectuelle, et ainsi à ne pas reproduire, représenter, diffuser, modifier à quelque titre que ce soit, de contenus (signes, écrites, images, ou messages de toute nature) pour lesquels il n'aurait pas obtenu d'autorisation expresse des ayant droits lors de sa participation.

Article 5 : Modalités de désignation et d'information des Gagnants

Les Participants, qui commenteront la publication et donneront la bonne réponse à la question posée, entreront en course pour tenter de gagner l'un des lots visés à l'article 6 (ci-après le(s) « Lot(s)»).

Un tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice le 21 juin parmi l'ensemble des Participants ayant respecté l'ensemble des modalités de participation et d'inscription du Jeu (ci-après le « Tirage au sort »). Le Tirage au sort désignera quatre (4) gagnants (ci-après les «Gagnants»).

La Société Organisatrice informera chaque Gagnant de son gain sur Facebook par message privé adressé au compte Facebook utilisé par ledit Gagnant lors de sa participation dans un délai maximum de 7 jours ouvrés suivant le jour du Tirage au sort. Le Gagnant ainsi contacté devra, dans un délai maximum de 2 jours après la réception du message privé, confirmer qu'il accepte son lot et informer la Société Organisatrice en indiquant son nom, prénom, e-mail. Il sera ensuite contacté par e-mail par la Société Organisatrice pour les détails sur sa dotation.

Toute participation ne répondant pas aux critères définis ci-dessus sera automatiquement et de plein droit considérée comme nulle et non prise en compte dans le tirage au sort.

Un Participant ne peut pas recevoir plusieurs Lots.

En cas de défaut de réponse du Gagnant dans le délai et les conditions visés ci-dessus ou en cas de renonciation expresse du Gagnant à son Lot dans ledit délai, le Lot sera considéré comme perdu pour ce Gagnant. Ce Lot restera dans ce cas la propriété de la Société Organisatrice.

A toutes fins utiles, il est précisé que les Participants non tirés au sort n'en seront pas informés.

Article 6 : Descriptif des Lots :

Le Jeu est doté de quatre (4) séjours. Les Gagnants du Jeu se verront attribuer chacun 1 séjour :

1 séjour de 4 personnes comprenant à chaque fois

- 1 nuit dans l'hôtel Disney's New York – The art of marvel
- Petit-dejeuner
- 4 billets pour les 2 parcs le jour de l'arrivée
- 4 billets pour les 2 parcs le lendemain
- Date à définir avec les gagnants en fonction des disponibilités
- Séjour à prendre avant le 30 juin 2022
- Valeur de chaque séjour : 1 200 €
- Ce séjour s'entend hors frais de transports pour rejoindre le parc Disneyland Paris

Le Lot ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part du Gagnant. Il ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire, de la part de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité, ni ne consent aucune garantie quant à la nature, les caractéristiques et/ou au contenu de la Dotation, et les Participant et le Gagnant renoncent à toute réclamation à ce titre à l'encontre de la Société Organisatrice.

Article 7 : Modalités de remise et d'utilisation des Lots

Les Lots seront envoyés par voie postale ou électronique à compter de la date de réception par la Société Organisatrice dans un délai approximatif de 8 semaines de la confirmation de l'acceptation de son lot et de la communication de l'adresse postale ou e-mail du Gagnant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant et/ ou empêcher la jouissance de chaque Lot attribué et/ou du fait de son utilisation impropre par le Gagnant et qu'elle ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation dudit Lot.

Article 8 : Publicité et promotion des Gagnants

Du seul fait de l'acceptation de son Lot, le Gagnant, autorise la Société Organisatrice, à utiliser sur tout support notamment électronique, pour une durée de six (6) mois à compter de l'obtention du gain, son nom, son prénom dans toutes communications liées au présent Jeu, en France métropolitaine, et ce à titre gracieux.

Dans le cas où le Gagnant ne le souhaite pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante (ci-après l'« Adresse du Jeu »):

Orange France
Direction de la Communication
1, avenue du Président Nelson Mandela,
94 745 Arcueil Cedex

Article 9: Consultation du Règlement

Le Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé en ligne à partir du compte Facebook @Orange. France pendant la durée du Jeu.

Une copie du Règlement sera également adressée par courrier postal à toute personne en faisant la demande écrite sur papier libre comportant, indiquées de manière lisible, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du Règlement sera reportée d'autant.

Article 10 : Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent jeu si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Aucun dédommagement ne pourrait être demandé dans ce cadre.

Dans ces hypothèses, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants par tout moyen de son choix.

Article 11 : Données Personnelles

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice ne traitera que les données à caractère personnel soumises volontairement à la Société Organisatrice par les Participants, aucune collecte spécifique de données à caractère personnel n'étant mise en place dans le cadre du Jeu.

Les données à caractère personnel éventuellement reçues des Participants dans le cadre du Jeu seront traitées par la Société Organisatrice responsable du traitement, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique et aux Libertés modifiée par la loi du 20 juin 2018 et par l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 relatifs à la protection des individus quant au traitement des données à caractère personnel et au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016, ainsi qu'à toute réglementation qui viendrait en complément ou s'y substituerait ci-après ensemble la « Réglementation ».

Dans cette hypothèse, conformément à la Réglementation, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement sur les données à caractère personnel les concernant, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité de leurs données, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de leurs données et d'un droit d'émettre des directives concernant le sort de leurs données après leur décès. Ils peuvent exercer l'ensemble de ces droits en écrivant à : contact.mesdonnees@orange.com

Les Participants peuvent contacter le délégué à la protection des données personnelles de la Société Organisatrice en écrivant à cette même adresse. Une réponse leur sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Si les échanges avec la Société Organisatrice n'ont pas été satisfaisants, les Participants auront la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel en France.

Article 12 : Responsabilité

12.1 La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la Dotation effectivement et valablement gagnée.

12.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet en général et sur le site communautaire Facebook en particulier, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à son compte Twitter/Facebook et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu et ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participant ne pourraient parvenir à se connecter au Compte @Orange.France ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

12.3. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots à des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

12.4 La Société Organisatrice fera des efforts pour permettre un accès au Jeu sur Facebook à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Jeu.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination du Gagnant et l'attribution du lot soient conformes au Règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des Gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des Participant au-delà du nombre de dotations annoncé dans le Règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

12.5 En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement de la Dotation).

La Société Organisateur ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

12.6 Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la Dotation attribuée.

Article 13 : Convention de Preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participant s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 14 : Propriété intellectuelle

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article 15 : Réclamations

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 2 (deux) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Les demandes devront être formulées par écrit à la Société Organisatrice à l'Adresse du jeu

Article 16 : Loi applicable et juridiction

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.